



AVIS PUBLIC

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 6.1 du Code municipal :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 29 août 2017, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté la résolution 17-08-14 relativement à l'acceptation de la proposition de Menaud inc. pour l'acquisition du lot d'équipements desservant la cuisine collective de la MRC de Charlevoix-Est;
2. Que la contrepartie pour les biens vendus par la MRC à l'Entreprise Menaud inc. représente la somme de 26 000 \$ plus taxes;
3. Que la MRC avait obtenu ce lot d'équipements à titre gratuit de la part de la Société de gestion de Charlevoix-Est.

DONNÉ À CLERMONT
CE 6^e JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT

Pierre Girard
Directeur général
Secrétaire-trésorier